

A.FRISETTI FERMETURES

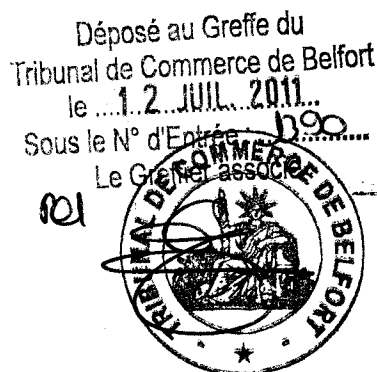
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

Au capital de 25 000 €

Siège social : 22 rue des Gentianes

25210 LE RUSSEY

RCS BELFORT B : 529 414 294



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14 JUIN 2011

DUPLICATA

L'an deux mille onze et le quatorze juin à 8 heures, les associés de la Société réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par le Président.

Monsieur Alain FRISETTI préside la séance en sa qualité de Président.

Monsieur Guy DELABRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le Président établit une feuille de présence qui est émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que tous les associés sont présents.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour savoir :

- Rapport du président ;
- Augmentation de capital par apports en numéraire ou compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la société ;
- Modifications statutaires ;
- Constatation de l'absence de nécessité de statuer sur une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE, en application des dispositions de l'article L225-129-6 alinéa 1 du code de commerce modifié par la loi numéro 2011-525 du 17 mai 2011 ;
- Pouvoirs au président ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les statuts,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du président, et ayant constaté que le capital est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social de 43 000 € par émission de 4 300 actions nouvelles émises au pair, pour le porter de 25 000 divisé en 2 500 actions de 10 € nominal à 68 000 € divisé en 6 800 actions de 10 € nominal.

L'assemblée générale précise que les actions nouvelles seront émises au pair. Elle seront libérées intégralement, en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides ou exigibles sur la société, dès leur souscription, et seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les stipulations statutaires.

Un droit préférentiel de souscription est attaché à chaque action ancienne. Néanmoins, ce droit préférentiel de souscription est librement négociable et peut également faire l'objet d'un abandon au profit d'une personne dénommée. Cette renonciation peut être faite dans les conditions définies par la loi.

L'assemblée ajoute que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le président, conformément aux dispositions de l'article L225-134 du code de commerce, pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine, les facultés suivantes ou certaines d'entre elles seulement, savoir :

- le montant de l'augmentation de capital pourra être limité aux montant des souscriptions recueillies, sous réserve que ce dernier atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation décidée par l'assemblée générale ;
- les actions non souscrites pourront librement être réparties totalement ou partiellement.

Si, après exercice de ces facultés, le montant des souscriptions reçues n'atteint pas au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale, cette augmentation ne sera pas réalisée, sauf si le nombre d'actions non souscrites représente moins de 3% de l'augmentation de capital, auquel cas le président pourra, d'office, dans tous les cas, limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies.

Les souscriptions et versement seront reçus au siège de la société du 14 juin 2011 au 20 juin inclus.

Le délai de souscription se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des actionnaires n'ayant pas souscrits.

Les fonds reçus seront déposés dans les 8 jours de leur réception, à la banque CREDIT MUTUEL, agence de VILLERS LE LAC (25), rue Pasteur.

Les versements afférents aux souscriptions à titre réductible ne pouvant être servis seront restitués après l'établissement du barème de répartition qui sera adressé à chaque souscripteur à titre réductible.

Résolution adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du président, et sous condition suspensive de la réalisation définitive et intégrale de l'augmentation de capital décidée dans la résolution précédente, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts, savoir :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

I – A la constitution de la société, les associés ont fait apport d'un montant de vingt cinq mille (25 000) euros, intégralement réalisé en numéraire.

II – Aux termes d'une assemblée générale en date du 14 juin 2011 et de la constatation de souscription intégrale de cette augmentation de capital visée dans la décision du président en date du 14 juin 2011, le capital social a été augmenté de 43 000 € en numéraire.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à SOIXANTE HUIT MILLE EUROS (68 000 €).

Il est divisé en 6 800 actions de 10 € nominal, intégralement souscrites et libérées.

Résolution adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du président, et constatant qu'elle remplit les conditions définies au sein des stipulations de l'article L225-129-6 alinéa 1 du code de commerce modifié par la loi numéro 2011-525 du 17 mai 2011, ayant par ailleurs constaté que la société ne compte aucun salarié titulaire d'un contrat de travail, prend acte du fait qu'il n'y a pas lieu de statuer sur une résolution tendant proposer une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE.

Résolution adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du président, lui confère tous pouvoirs à l'effet de procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi, modifier le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions, constater les libérations par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, prendre toutes mesures utiles pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital, modifier les statuts corrélativement, et généralement faire le nécessaire.

Résolution adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi.

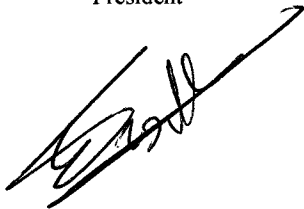
Résolution adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 8 h 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par le président et le secrétaire.

Alain FRISETTI

Président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Guy DELABRE

Secrétaire

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a series of overlapping loops and a horizontal line across the middle.